

## DEMANDE DE CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

(A envoyer à la DAM au moins 1 mois avant la date de début de congé)

### Informations générales

Le Congé Supplémentaire de Naissance (CSN) est ouvert à tout salarié et va permettre à chacun des deux parents d'ajouter **une période d'un ou deux mois de congé indemnisé** à ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Chaque parent pourra prendre le congé simultanément ou en alternance avec l'autre parent. Ce congé sera fractionnable en deux périodes d'un mois.

Le CSN est mis en œuvre à compter du **1er juillet 2026**, mais tout parent d'enfant né à compter du 1er janvier 2026 ou né prématurément mais dont la naissance était prévue à compter de cette date, pourra y recourir dès le 1er juillet sous réserve de respecter les conditions d'ouverture de droit.

### En pratique :

- Le délai pour prendre ce congé supplémentaire de naissance est de **9 mois à compter de la naissance de l'enfant ou pour les parents adoptants, suivant l'arrivée de l'enfant**
- Période de 2 mois consécutifs ou fractionnable 1 mois puis 1 mois
- Le 1<sup>er</sup> mois est indemnisé à 70 % et le second mois à 60%

### Comment prendre son congé

Pour bénéficier du CSN, les parents qui y ont droit **devront avoir pris en amont leurs congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption**



